

# Le Mini-journal du Lac

*Au cours des festivités du 100<sup>e</sup> anniversaire de Lac-Humqui on peut dire que notre devise « Fier et accueillant » a été respectée!!!  
Merci à tous ceux et celles qui se sont impliqués(es) et ont permis de faire de cette fête historique un véritable succès.  
Votre municipalité*



## Le Mot vert du mois – « Moins c'est plus! » - Août 2022

Bonjour à toutes et tous,

Tout coûte plus cher : l'épicerie, le gaz, les vêtements, etc. C'est pareil avec vos taxes municipales alors qu'il faut payer de plus en plus cher pour enfouir des matières qui ne devraient même pas être dans votre poubelle à la base. Si vous avez besoin de manger et de vous déplacer, vous n'avez pas besoin de tout acheter et de tout jeter. Voici quelques trucs et astuces pour réduire à la source vos quantités de déchets et ainsi économiser beaucoup d'argent :

- **Aliments** : Une des bonnes façons de réduire à la source est d'éviter le gaspillage alimentaire. Vous trouverez plus de détails dans le Mot Vert de février dernier disponible au [www.ecoregie.ca](http://www.ecoregie.ca).
- **Emballage** : Lors du magasinage, favorisez plutôt l'achat de produits en vrac ou peu emballés. Achetez des ingrédients de base pour faire vos propres aliments. Par exemple, faites vos propres biscuits plutôt que d'acheter des biscuits emballés, eux même dans un casseau, lui-même dans un emballage souvent non recyclable.
- **Produits ménagers** : L'organisme ÉCO-Mitis propose des capsules et un guide sur comment faire des produits ménagers simplement à la maison : [ecomitis.org](http://ecomitis.org)
- **Produits jetables** : Pensez à des produits durables à utilisations multiples comme les rasoirs, ustensiles, vaisselle, etc.
- **Pelouse** : Évitez une corvée supplémentaire et laissez la pelouse coupée sur votre terrain. Celle-ci sera un engrais naturel, aidera à préserver l'humidité dans le sol et augmentera ainsi la résistance de votre pelouse aux sécheresses et maladies.
- **Outils** : Empruntez ou louez si vous pensez utiliser un outil ou un appareil une seule fois. Une autre astuce de plus en plus populaire est de regarder sur Marketplace, Kijiji ou dans les journaux pour acheter un outil de seconde main que vous pourrez revendre au même prix après utilisation.
- **Rénovation** : Questionnez-vous sur la nécessité de tout remplacer et identifiez les matériaux pouvant être réparés, restaurés, réemployés et recyclés. Vos écocentres débordent de matériaux et d'articles de seconde main que vous pouvez acheter à petits prix!

Pour plus d'information sur la réduction à la source, joignez-nous par téléphone, par courriel ou consultez le [www.ecoregie.ca](http://www.ecoregie.ca). À la prochaine!

**Vincent Dufour**, coordonnateur en gestion des matières résiduelles



Régie intermunicipale de traitement  
**DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**  
MRC de La Matapédia et de La Mitis

Site web : [www.ecoregie.ca](http://www.ecoregie.ca)

Courriel : [matresi@mrcmatapedia.qc.ca](mailto:matresi@mrcmatapedia.qc.ca)

Tél : 418 629-2053, poste 1138

Facebook : [@RITMRMatapediaMitis](https://www.facebook.com/RITMRMatapediaMitis)

Courriel: [matresi@mitis.qc.ca](mailto:matresi@mitis.qc.ca)

Tél. : 418 775-8445, poste 1138

# Nouvelles municipales Lac-Humqui

## Plantation d'arbres fruitiers

**PROJET EN DÉVELOPPEMENT ALIMENTAIRE  
POUR LA VALLÉE DE LA MATAPÉDIA phase 1**



Dans le cadre de l'initiative en développement de l'alimentation pour la Vallée de la Matapédia, il y aura plantation d'arbres fruitiers dans la municipalité.

L'endroit choisi sera sur le terrain de l'enseigne Bienvenue à l'entrée du village.

C'est à 9 heures, le samedi, 17 septembre qu'aura lieu la plantation de différentes sortes d'arbres fruitiers et les participants auront droit à une formation sur les soins à apporter à ceux-ci afin d'assurer une bonne productivité.

Karine Dechamplain, chargée de projet, invite tous ceux et celles qui désirent participer à cette activité, jeunes et moins jeunes, apportez une pelle, on va avoir besoin de bras. 🍌 😊



## Le Mot vert du mois – « Bientôt près de chez vous! » - Septembre 2022

Bonjour à toutes et tous,

Toujours à la recherche d'améliorer son bilan en terme de réduction des déchets, le gouvernement du Québec a adopté 3 règlements cet été qui auront un impact sur notre quotidien :

D'abord, la **modernisation de la consigne**. Cet automne, ce sera le début de la période transitoire menant à une consigne sur tous les contenants de boissons de 100 ML à 2 litres à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2023. Cartons de lait, bouteilles d'eau, de vin, de jus auront alors une consigne de 0,10 \$ à 1,00 \$. Il faudra les rapporter au magasin ou dans un point de dépôt approprié plutôt qu'en disposer dans le bac bleu. Nous vous tiendrons informé du déploiement sur notre territoire de ce système lorsque nous aurons les détails.

Ensuite, la **modernisation de la collecte sélective** visera à rendre l'industrie responsable à 100% de la récupération des matières recyclables et celle-ci se verra forcé d'atteindre des taux de récupération. Présentement et de façon simplifiée, les municipalités ont un contrat pour la collecte du bac bleu et un autre pour le traitement des matières recyclables. La modernisation fera que l'industrie sera responsable du traitement et compensera à 100% les municipalités pour la collecte du bac bleu. Dans les prochains mois, nous verrons comment se déploiera concrètement cette modernisation chez nous.

Enfin, la modification du Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises qu'on appelle dans le métier : La **responsabilité élargie des producteurs (RÉP)**. Une RÉP est un éco-frais que le consommateur paye à l'achat de certains produits afin d'en assurer la valorisation par exemple : la peinture, les batteries, les appareils électroniques, etc. Cette modification ajoutera de nouveaux produits dont certains types de batteries plomb-acide (janvier 2023), les plastiques agricoles (juin 2023), des contenants pressurisés de combustibles (juin 2024), etc. Comme pour la consigne, l'important sera d'avoir des points de dépôt adéquat pour ces produits dans notre région.

Pour plus d'informations, joignez-nous par téléphone, par courriel ou consultez le [www.ecoregie.ca](http://www.ecoregie.ca). À la prochaine!

**Vincent Dufour**, coordonnateur en gestion des matières résiduelles



Régie intermunicipale de traitement  
**DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

MRC de La Matapédia et de La Mitis

Site web : [www.ecoregie.ca](http://www.ecoregie.ca)

Courriel : [matresi@mrcmatapedia.qc.ca](mailto:matresi@mrcmatapedia.qc.ca)

Tél : 418 629-2053, poste 1138

Facebook : [@RITMRMatapediaMitis](https://www.facebook.com/RITMRMatapediaMitis)

Courriel: [matresi@mitis.qc.ca](mailto:matresi@mitis.qc.ca)

Tél. : 418 775-8445, poste 1138



## PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE

SAINT-ZÉNON DU LAC-HUMQUI

# AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par la soussignée secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, en conformité avec les exigences de l'article 7.4.1 des règlements d'urbanisme municipal,

**QUE :** Demande de dérogation mineure – lot 4 452 611

### NATURE DE LA DEMANDE:

Une dérogation mineure est demandée afin d'autoriser la construction d'un garage de 12 x 14 pieds en façade de la maison, alors que la réglementation ne le permet pas.

### RAISON DE LA DEMANDE:

La réglementation d'urbanisme prévoit: Règlement de zonage numéro 04-2004, article 7.4.3, paragraphe 3 a):

3° Localisation :

a) L'implantation est autorisée seulement dans les cours latérales et arrières lorsque le bâtiment principal est localisé à une distance inférieure ou égale à 15 mètres de la ligne de rue. L'implantation est permise dans toutes les cours lorsque le bâtiment principal est localisé à une distance supérieure à 15 mètres de la ligne de rue. Dans ce dernier cas, un bâtiment accessoire ne peut toutefois pas être implanté en façade du bâtiment principal, soit à l'intérieur des lignes prolongeant les murs latéraux du bâtiment principal vers la ligne avant.

**IMPACTS PROPRIÉTÉS VOISINES :** Aucun impact.

**TOUTE PERSONNE DÉSIRANT S'OPPOSER À CETTE DEMANDE, DOIT LE FAIRE PAR ÉCRIT à l'adresse suivante :**

Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui  
146, Route 195, C.P. 39  
Lac-Humqui (Québec) G0J 1N0

Avant le 6 septembre 2022 à 17 heures. La demande sera étudiée lors de la séance ordinaire du conseil ce même jour.

DONNÉ À SAINT-ZÉNON-DU-LAC-HUMQUI CE 18<sup>ième</sup> JOUR DU MOIS D'AOÛT DEUX MIL VINGT-DEUX.

  
Maryline Pronovost, greffière-trésorière

# La bonne matière, dans le bon bac!



**Bac bleu**  
**Recyclage**

Plastique

Métaux



Papier/carton

Verre



**IMPORTANT :**

Si c'est sale, videz et rincez les contenants avant d'en disposer.



**Bac brun**  
**Compost**



- Restes de table
  - Fruits/légumes
  - Pâtisseries/sucreries
  - Viandes
  - Produits frits
- Papiers et cartons souillés
- Assiettes de carton
- Essuie-tout et papier brun



**Bac noir/vert**  
**Déchets**



Tout ce qui ne va pas dans le bleu ou le brun. Exemple :

- Pailles
- Sacs de croustilles
- Styromousse / Styrofoam
- Pellicule de plastique moulante
- Bouchons de liège
- Etc.

Pour plus d'informations : [www.ecoregie.ca](http://www.ecoregie.ca)



Régie intermunicipale de traitement  
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

MRC de La Matapédia et de La Mitis

## AVIS IMPORTANT

Saviez-vous que l'on peut retrouver sur certaines propriétés situées à l'intérieur des limites de votre municipalité, une plante qui peut être dangereuse pour la santé humaine et pour l'environnement. La berce du Caucase, tel est son nom. Sa sève contient des toxines activées par les rayons ultraviolets. Le contact de la peau avec la sève, combiné avec l'exposition à la lumière, peut causer des lésions cutanées semblables à des brûlures. De plus, la berce du Caucase est très envahissante et colonise rapidement divers milieux. Elle nuit à la croissance des plantes indigènes et peut entraîner une perte de biodiversité. Elle représente donc un risque pour la santé et pour l'environnement.

**Pour ces raisons, il est très important de limiter la propagation de cette plante.**



### Mesures de protection individuelle

Avant de toucher la plante, il est important de se protéger adéquatement pour éviter les brûlures causées par la sève de la berce du Caucase. Les mesures suivantes sont recommandées :

- Couvrir toutes les parties du corps par des habits protecteurs non absorbants (matériaux synthétiques et imperméables) : pantalons, manches longues, gants imperméables à manchon long, chaussures fermées ;
- Porter une attention particulière à la jonction des vêtements de protection (poignets, chevilles, cou) ;
- Enlever les vêtements et les gants en les retournant à l'envers. Éviter de mettre en contact les vêtements souillés avec d'autres objets ou vêtements et les nettoyer avant tout usage ultérieur ;
- Protéger les yeux ou, au mieux, tout le visage avec une visière.

Des mesures additionnelles de protection sont recommandées lors des opérations de contrôle.

### Arrachage manuel ou mécanique

#### Plants immatures

- Arracher, couper ou tondre les plants immatures manuellement dès le développement de nouvelles repousses;
- Si les plants sont arrachés, retirer le plus de racines possible à l'aide d'une pelle ronde, d'une bêche ou d'un couteau à long manche.

Dans le cas d'une tonte mécanique, il est impératif d'éviter toute projection des débris. Utiliser un mécanisme d'ensachage automatique et ramasser tous les débris après la tonte. Éviter de toucher les débris sans protection individuelle (voir la section « Mesures de protection individuelle »).

- Couper à 15 cm du sol ou tondre les plants ;
- Sectionner les racines à une profondeur d'environ 20 cm sous la surface du sol à l'aide d'une pelle ou d'un couteau pour les retirer du sol. La coupe doit être effectuée sous la zone présentant des cicatrices foliaires pour éviter la reprise de la croissance des tiges.



#### Mesures alternatives ou complémentaires :

- Pour une petite colonie, couvrir la zone infestée d'une toile géotextile après avoir coupé les racines et les tiges afin d'entraver les repousses;
- Un travail profond du sol (par exemple un labour), jusqu'à 24 cm de profondeur, peut significativement limiter la repousse des plants et la germination des graines.

#### Coupe des ombelles

- Détruire les inflorescences avant la maturité des graines ;
- Couper les ombelles de fleurs et les mettre dans des sacs pour les détruire : Couper les ombelles à la base de la tige florale et non juste sous les fleurs pour éviter une reprise de la floraison et répéter l'intervention si nécessaire.

#### Méthodes chimiques

L'emploi d'herbicide, ou lutte chimique, contre la berce du Caucase doit être considéré en dernier recours et dans des situations d'infestations graves (nombreux plants, accès difficile au site, etc.). S'il s'agit de la seule méthode utilisable pour détruire des plants de berce du Caucase, le choix du produit et son utilisation doivent être conformes à la législation fédérale et provinciale sur les pesticides.

Au Québec, la vente et l'usage des pesticides sont encadrés par la *Loi sur les pesticides* et, de façon complémentaire, par la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Le Code de gestion des pesticides et le Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides précisent les modalités d'application de la Loi sur les pesticides.

Au Canada, il n'y a pas d'herbicide homologué pour contrôler la berce du Caucase dans un milieu humide. Donc, si cette plante est située dans ce type de milieu, l'application d'un herbicide est à proscrire.

Certains herbicides peuvent être utilisés pour éliminer la berce du Caucase, notamment certaines formulations à base de glyphosate. Lors de l'utilisation, il faut absolument éviter d'appliquer l'herbicide sur les plantes non ciblées car le glyphosate est un herbicide non sélectif.

Comment se débarrasser des résidus de la berce du Caucase :

- Faire sécher les plants coupés ;
- Éviter la dispersion de graines lorsqu'elles sont présentes ;
- Détruire les ombelles en les plaçant dans des sacs en plastique robustes et hermétiques exposés au soleil pendant un minimum d'une semaine afin de supprimer la viabilité des semences ;
- Ne pas composter la plante entière ou en partie.